

COMMUNE de VILLENEUVE de BERG

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 avril 2018

Etaient présents : MM. AUDIGIER Christian, DELEAGE André, DUBOIS Sylvie, MARIJON Christophe, Paulette GANIVET, NICOLAS Sébastien, COURT Aurore, BROUSSET Serge, ALONSO Sylvie, VALCKE Sylviane, Mario GANIVET, RAMAUX Alain, ESCLANGON Isabelle, LEFRILEUX Yves, DUSSOL Roxane, FRAY Elodie

Absents : Marie Jeanne COSSE, Simon BONY, Anne Marie LAVILLE-FRANCHI, Véronique FAUX, Yann CHAUWIN, Corinne ROUX-NICOLAS, Jean Marc CUER

Procurations : Simon BONY à Sylviane WALCKE, Anne Marie LAVILLE-FRANCHI à Christian AUDIGIER, Véronique FAUX à Paulette GANIVET, Yann CHAUWIN à Yves LEFRILEUX, Corinne ROUX-NICOLAS à Isabelle ESCLANGON, Jean Marc CUER à Roxane DUSSOL,

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Sylvie DUBOIS.

Lecture du procès verbal du 26 février 2018.

Aucune remarque.

En début de séance Yves LEFRILEUX souligne un ordre du jour trop chargé.

Le maire répond qu'une réunion du conseil municipal ayant à l'ordre du jour le vote du budget primitif est toujours un conseil municipal très chargé. Il s'appuie sur l'exemple d'autres communes comme Aubenas 45 délibérations et Montélimar 65 délibérations.

Vote des 04 budgets primitifs année 2018

***Budget général,**

Le maire présente un budget sans emprunt avec des opérations nouvelles qui vont s'étaler sur plusieurs années.

Il reprend le tableau récapitulatif des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Isabelle Esclangon demande des précisions concernant le coût d'une location d'un espace modulaire ainsi que la période et la durée des travaux d'installation pour le restaurant scolaire à l'école maternelle.

Le maire donne le chiffre de 800,00 €/mois

Christophe Marijon précise que le plus cher est le transport et l'installation.

Le maire précise que 04 devis ont été demandés.

En récupérant le mobilier actuel il ne sera pas nécessaire d'investir en totalité

Le secrétaire général précise que la somme de 50.000,00 euros d'investissement a été prévue au BP 2018 opération 193 pour débiter en 2018 la construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle

Au vu de cette somme prévisionnelle Isabelle Esclangon pense qu'il sera nécessaire d'abonder le budget investissement.

Elle ajoute regretter la faiblesse du budget CCAS et demande de relancer l'opération permis de conduire.

Yves Lefrileux constate un décalage entre le budget prévisionnel 2018 et les réflexions engagées avec le bureau d'étude KPMG dans le sens d'une prospective sur plusieurs années.

Elodie Fray demande des précisions concernant le programme ADAP. Le maire répond qu'un groupe de travail a établi un calendrier selon les urgences.

Contre: 04 (Isabelle Esclangon, Yves Lefrileux, Yann. Chauwin, Corinne. Roux Nicolas)

Abstention: 02 (Elodie Fray, Roxane. Dussol)

Pour: 16

***Budget assainissement**

Le maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation du prix de l'eau, pas d'emprunt nouveau et une poursuite des travaux sur le programme de réhabilitations du réseau suite au diagnostic/réseaux

Le conseil municipal devra se prononcer sur le mode de gestion d'autant que le législateur semble vouloir repousser à l'année 2026, l'obligation de transférer la compétence de l'assainissement à l'intercommunalité.

On peut constater depuis quelques années une stabilisation de la consommation de l'eau.

Contre: 04 (Isabelle Esclangon, Yves Lefrileux, Yann Chauwin, Corinne Roux-Nicolas)

Abstentions : 02 (Elodie Fray, Roxane Dussol)

Pour : 16

***Budget location immeubles professionnels**

Le maire précise que ce budget est assujéti à la TVA et s'aligne sur le régime de TVA des entreprises. Le montant des loyers couvre l'annuité d'emprunt qui se termine en 2020.

Les frais concernent essentiellement la sécurisation et l'entretien de l'ilot viticole et des eaux pluviales

Isabelle Esclangon demande quelle est la surface louée

Le maire précise 01 hectare pour Jérôme Jouret et pour Mme Brunel.

Contre : 04 (Isabelle Esclangon, Yves Lefrileux, Yan Chauwin, Corinne Roux-Nicolas)

Abstention 02 : (Elodie Fray, Roxane Dussol)

Pour : 16

***Budget ZAC «extension centre-ville»**

Le maire précise que le budget est composé d'études réalisées et d'un stock de terrains.

Les objectifs du programme d'aménagement urbain d'origine ne pouvant plus être poursuivis (exemple: constructions de la surface alimentaire hors agglomération) le programme de logements est à redéfinir avec un bailleur qui tiendra compte de la friche hospitalière.

Pour ces raisons le budget ne serait pas maintenu en 2019.

Une réunion de travail a eu lieu avec les services de la DGFIP sur les modalités budgétaires et comptables à observer.

Contre: 04 (Isabelle Esclangon, Yves Lefrileux, Yan Chauwin, Corinne Roux-Nicolas)

Abstention: 02 (Elodie Fray, Roxane Dussol)

Pour: 16

Délibération N°21

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2018

Le maire propose aux élus une légère augmentation de 01 % soit

TH de 15,86 % à 16,02 %

TFB de 14,75 % à 14,90 %

TFNB de 81,13 % à 81,94 %

Soit un total de produit de 844.756,00 € (+ 8.462,00 €/2017)

Contre : 05 (Yan Chauwin, Isabelle Esclangon, Yves Lefrileux, Corinne Roux-Nicolas, Jean-Marc Cuer)

Pour: 17

Délibération N°22

Participation aux frais de scolarité année 2018 par les communes non dotées d'établissements scolaires.

Le maire présente et expose au conseil municipal une fiche de calcul relative au coût moyen année 2018 d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Villeneuve de berg

Le coût moyen élève s'élève à la somme de 837,42 euros pour l'année 2018. Le maire propose à l'assemblée communale de solliciter les communes suivantes non dotées d'établissement scolaire pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publique et privées de Villeneuve de berg de la façon suivante:

Commune de Saint Andéol de Berg: 09 élèves soit 7.536,78 €

Commune de Saint Maurice d'Ibie : 16 élèves soit 13.398,72 €

Commune de Mirabel : 29 élèves soit 24.285,18 €

Soit au total 54 élèves pour 45.220,60 €

Sébastien Nicolas précise que ces frais ne prennent pas en compte le service périscolaire.(garderie et restaurant)

Le maire répond qu'une réflexion doit être menée à ce sujet.

UNANIMITE

Délibération N°23

Contribution communale année 2018 au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association

Le maire présente et expose au conseil municipal une fiche de calcul relative à la contribution communale année 2018 pour le fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association depuis le 01 septembre 1981

Il propose à l'assemblée communale le versement d'une contribution à l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique pour un montant de 43.512,89 € pour l'année 2018.

Cette contribution prend en compte pour 84 élèves, 70.343,28 € avec déduction de la rémunération de l'agent Annie Bret mise à disposition et de son remplacement.

Isabelle Esclangon précise voter contre par principe en opposition à la loi.

Contre: 04 (Yan Chauwin, Isabelle Esclangon, Yves Lefrileux, Corinne Roux Nicolas)

Pour : 18

Délibération N°24

Convention de participation année 2018 aux frais de fonctionnement du service psychologue scolaire/réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté année scolaire 2017/2018

Le maire rappelle la délibération N°100 du 30 novembre 2015 avec la quelle l'assemblée communale approuvait la convention stipulant les modalités de répartition entre les communes concernées (circonscription Aubenas 1) des charges de fonctionnement des psychologues scolaires et des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)

Le maire propose le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2017/2018 (budget 2018) sachant que le montant total de la dépense proposée en concertation avec les enseignants le 05 mars 2018 s'élève à la somme de 2.275,00€ pour 917 élèves soit 2,48 €/élèves.

Le maire présente le tableau de répartitions de la dépense par commune :

St Maurice d'Ibie 16 élèves soit 39,68 €

St Andéol de Berg 9 élèves soit 22,32 €

St Pons 36 élèves soit 89,28 €

Darbres 28 élèves soit 69,44 €

St Germain 77 élèves soit 190,96 € Lussas 1245 élèves soit 310 €

St Sernin 118 élèves soit 292,64 €

Regroupement pédagogique Vogué/Lanas/St marcel d'Ardèche 154 élèves soit 381,92 €

Berzéme 34 élèves soit 84,32 €

Mirabel 29 élèves soit 71,92 €

Lachapelle/s Aubenas 9 élèves soit 22,32 €

St Jean le Centenier 93 élèves soit 230,64 €

Villeneuve de berg 189 élèves soit 468,72 €

UNANIMITE

Délibération N°25

Service assainissement collectif : protocole de fin de contrat de délégation de service public avec le fermier SAUR

Le maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'exploitation par affermage du service assainissement avec la société SAUR SAS a pris effet le 01 janvier 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2019

Le maire présente et expose à l'assemblée communale le contenu du protocole sous forme de 06 chapitres: inventaire, données et informations, contrats et conventions, personnel, responsabilité, dispositions financières propres

Le maire invite à approuver ce protocole de fin de contrat en précisant que 03 réunions de travail en concertation avec les services de SAUR auront été nécessaires pour l'élaboration de ce dossier et ce avec l'appui technique d'un bureau d'étude et des techniciens de la mairie.

UNANIMITE

Délibération N°26

Service assainissement collectif : résultat de la consultation de bureaux d'études relative à une mission d'assistance et de conseil auprès du maître d'ouvrage pour le choix d'un mode de gestion (fin de contrat SAUR 31 décembre 2019)

Le maire précise qu'au vu des probables évolutions de la loi NOTRe qui reporterait à 2026 le transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales à l'intercommunalité. Soucieuse de faire des choix en connaissant l'ensemble des tenants et aboutissants, la commune de Villeneuve de Berg a lancée une mission de conseil auprès des bureaux d'études pour le choix d'un mode de gestion (délégation de service public ou régie).

La mission de conseil porte sur trois parties, deux fermes et une conditionnelle :

- Etat des lieux de l'existant et du mode gestion
- Analyse comparative des modes de gestion
- Tranche conditionnelle

En ce qui concerne l'analyse comparative des modes de gestion, sur la base de critères définis en concertation avec les élus, il s'agit de faire une étude comparative des solutions qui s'offrent à la collectivité, de voir les perspectives de transfert de cette compétence et d'assister les élus dans le choix d'un mode de gestion.

Le planning prévisionnel est :

- La consultation d'un bureau d'études : mars 2018
- L'attribution du marché mai 2018
- L'état des lieux et analyse : septembre 2018
- Le choix des élus du mode de gestion : automne 2018

Il précise que 03 bureaux d'études ont été consultés et ont jusqu'au 30 mars pour déposer leurs offres en mairie. Les critères de choix sont 60 % prix et 40 % technique

Deux bureaux d'études ont déposé leurs dossiers RCI et PL Consultant/Collectivités conseil.

Le maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Le bureau d'études PL Consultant/Collectivité Conseils se voit attribué le marché de la tranche ferme pour la somme de 8.904,00 € TTC.

UNANIMITE

Délibération N°27

Service éducation : marché de fabrication et de livraison de repas en liaison chaude pour les deux restaurants scolaires municipaux : autorisation au maire pour lancer la consultation.

Le maire indique au conseil municipal que l'actuel contrat de prestation de service relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire municipal élèves école élémentaire publique voie de Mirabel arrive à expiration le 31 août 2018

Il précise que la commission éducation/jeunesse élargie aux parents d'élèves et au personnel communal s'est réunie le 27 février 2018 pour préparer le contenu du dossier de consultation des prestataires avec l'appui technique de Max Dubois consultant en restauration scolaire ;

Le dossier de consultation stipule :

- la durée du contrat
- la définition et estimation des besoins
- l'élaboration des menus
- la présentation des préparations culinaires
- l'organisation de la commande et décompte des repas
- la proposition de prestations de service de base fourniture et livraison des repas
- les recommandations et les références réglementaires ;

Pour lancer le marché public à procédure adaptée selon le calendrier suivant :

- date d'envoi : mai 2018
- date réception des dossiers: juin 2018
- date attribution du marché: juillet 2018

UNANIMITE

Délibération N°28

Bail de location pôle administratif de la Communauté de Communes «Berg/Coiron»

Le maire indique au conseil municipal que le contrat de bail relatif à la location de locaux sis 33 Grand Rue à la Communauté de Communes «Berg/Coiron» arrive à son terme le 30 avril 2018.

Il expose et donne lecture d'un projet de contrat bail.

Il propose un renouvellement de bail pour 03 années consécutives à compter du 01 mai 2018 sachant que ce contrat de bail est reconduit tacitement pour la même durée que celle convenue initialement.

Il précise que le montant du loyer mensuel au premier janvier 2018 s'élève à la somme de 862,65 € et que celui-ci est basé sur l'indice du coût de la construction INSEE du 1^{er} trimestre et révisable chaque année.

UNANIMITE

Délibération N°29

Bail de location fédération bi-départementale des foyers ruraux Ardèche Drôme.

Le maire indique au conseil municipal que le contrat de bail relatif à la location de locaux sis 238 rue du jardin public à la fédération bi-départementale des foyers ruraux Ardèche Drôme arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Il expose et donne lecture d'un projet de contrat bail.

Il propose un renouvellement de bail pour 3 années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2015 sachant que ce contrat de bail est reconduit tacitement pour la même durée que celle convenue initialement soit trois années.

Il précise que le montant du loyer mensuel au premier janvier 2018 s'élève à la somme de 151,88 € et que celui-ci est basé sur l'indice du coût de la construction INSEE du 1^{er} trimestre et révisable chaque année.

UNANIMITE

Délibération N°30

Bail de location SIVOM Olivier de Serres

Le maire indique au conseil municipal que le contrat de bail relatif à la location de locaux sis 91 allée Auguste Jouret au SIVOM Olivier de Serres arrive à son terme le 30 avril 2018.

Il expose et donne lecture d'un projet de contrat bail.

Il propose un renouvellement de bail pour 3 ans à compter du 1 mai 2018 sachant que ce contrat de bail est reconduit tacitement pour la même durée que celle convenue initialement.

Il précise que le montant du loyer mensuel au premier janvier 2018 s'élève à la somme de 394,90 € et que celui-ci est basé sur l'indice du coût de la construction INSEE du 1^{er} trimestre et révisable chaque année.

UNANIMITE

Délibération N°31

Bail de location parking rue de l'Esparet Guy LE FEBVRE

Le maire indique au conseil municipal que le contrat de bail relatif à la location de la parcelle sise rue de l'Esparet et cadastrée AI 119 à usage de parking arrive à son terme le 31 mai 2018.

Le maire propose un renouvellement du bail pour une année à compter du 01 juin 2018 avec un loyer indexé selon l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2017 publié par l'INSEE soit 429,25 €/mois

Le maire présente et donne lecture d'un projet de bail liant la commune de Villeneuve de Berg et Monsieur Guy LEFEBVRE à compter du 01 juin 2018 jusqu'au 31 mai 2019

Contre: 01 (Jean-Marc Cuer) Pour : 21

Elodie FRAY fait remarquer le stationnement abusif de longue durée de camions sur ce parking. Le Maire fera intervenir le policier municipal pour remédier à ce problème.

Délibération N°32

Dénomination voies communales et numérotation des immeubles : approbation du dossier.

Le maire indique que la commission chargée du dossier dénomination des voies/rue/places communales et numérotation des immeubles s'est réunie à de nombreuses reprises et a fourni un travail considérable pour finaliser ce dossier qui historiquement avait débuté en 1999 et qui se consacrait seulement au centre-ville.

Le maire précise que la commission a élargi sa réflexion sur l'opportunité d'une deuxième tranche d'une telle opération et ce, sur la totalité du territoire communal dans le but de contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens. Une entreprise spécialisée a accompagné sur le volet technique et juridique les membres de la commission pour faciliter l'accès des services et notamment pour les secours, les livraisons, les aides à domicile.

Il permet aussi de faciliter la mise en place de la fibre optique, la géo localisation des adresses, de mettre en place les moyens d'un meilleur raccordement, de faciliter la gestion des listes électorales, le recensement de la population, et la gestion des actes d'urbanisme.

Les plaques avec le nom des voies/rue/places seront posées au cours de l'été 2018 et chaque propriétaire aura à charge d'installer la plaque dotée de son numéro d'habitation sur un pilier de portail, sur une façade, sur une boîte aux lettres visible en bordure de la voie identifiée.

Le coût de l'opération (fourniture et pose de 555 numéros, 110 plaques et 100 mâts) est de 23.500 euros TTC

UNANIMITE

Délibération N°33

Subventions de fonctionnement aux associations année 2018

Le maire indique au conseil municipal que dans le cadre du dossier relatif à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations année 2018, la commission s'est réunie le 28 mars 2018.

Le maire expose et donne lecture de trois tableaux (catégories : sports, culture, autres) récapitulant la répartition et l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018 pour une somme de 41.337,00 euros

Contre : 02 (Roxane Dussol ,Jean-Marc Cuer)

Pour : 20

Délibération N°36

Modalité de mise à dispositions du public du dossier de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg.

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Ardèche au lieu-dit Pommiers aux droits de la RN 102, en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint Jean le Centenier et Villeneuve de Berg.

Considérant que la réalisation de ce projet présente un caractère d'intérêt général et ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois soit du lundi 11 juin 2018 au lundi 09 juillet 2018 inclus en mairie de Villeneuve de Berg

Le public pourra formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées en mairie.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée N°01 du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte des avis sera approuvée par le Conseil municipal.

UNANIMITE

A la demande d'Elodie FRAY concernant les étapes et échéance du projet. Le maire répond que le propriétaire cédera 5000 m2 au SDIS comme convenu, la zone concernée étant requalifiée de UI en Ueq. Le dépôt de permis et la construction est programmée sur 2019/2020.

Yves Lefileux demande des précisions sur le devenir de l'enseigne commerciale Natura Pro.

Le maire répond qu'à ce jour aucune DIA n'a été déposée. La personne intéressée par l'achat a été reçu par le président de la CC Berg et Coiron. Seule la CDAC permettrait d'agir sur le type de commerce envisagé sur ce site.

Délibération N°37

Personnel communal : assurance des risques statutaires agents CNRACL et IRCANTEC : convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Ce contrat conclu pour une durée de 04 ans garantit à la collectivité les risques encourus par celle-ci en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en insistant sur les deux principaux articles que sont l'article N°02 «missions assurées par le CDG07» et l'article N°03 «conditions financières»

UNANIMITE

Délibération N°34

Projet construction d'un restaurant scolaire attenant à l'école maternelle publique rue de Beaufort : mission maîtrise d'œuvre : autorisation consultation de bureaux d'architecture.

Le maire informe le conseil municipal que le collège Laboissière n'est plus en capacité d'accueillir les élèves de l'école maternelle publique pour la restauration méridienne à compter du 01 septembre 2018. En effet le nombre de collégiens inscrits en hausse significative à la rentrée scolaire 2018-2019 nécessite de revoir l'organisation au sein de cet établissement.

Après étude de diverses solutions le maire propose à l'assemblée communale la construction d'un restaurant scolaire municipal attenant au préau de l'école maternelle.

Cette solution présente les avantages suivants :

Les élèves demeurent dans l'enceinte du groupe scolaire;

La proximité immédiate école restaurant facilite les services périscolaires;

Le fonctionnement de l'école n'est pas impacté. Le préau est conservé et demeure le passage obligé officiel pour accéder à l'établissement scolaire;

L'accès pour la livraison des repas et pour l'évacuation des déchets par le parking public attenant est déconnecté du fonctionnement de l'école maternelle;

La fourniture et la livraison de repas en liaison chaude sont assurées par le prestataire de l'école élémentaire publique.

Le maire indique que la seule «contrainte» dans ce projet réside dans l'obligation d'acquérir une parcelle de terrain de 166 M2 au propriétaire riverain qui a donné son accord.

Le maire précise aussi que pendant la durée des travaux de construction, le service de restauration est assuré dans la cour de l'école maternelle avec l'installation provisoire d'un espace modulaire à la location qui doit être en fonctionnement au 01er septembre.

Le maire sollicite le conseil municipal pour:

L'approbation de la construction,

La location d'espace modulaire,

L'acquisition d'une parcelle de terrain,

La consultation de cabinet d'architectures,

Une recherche de financement auprès du département, de la région et de l'Etat.

Le conseil municipal donne accord pour la signature par le maire d'un permis de construire.

UNANIMITE

Délibération N°35

Projet construction restaurant scolaire attenant au préau de l'école maternelle publique rue de Beaufort : achat pour partie de la parcelle riveraine

Le maire rappelle la délibération N°34 et informe que cette construction nécessite l'acquisition d'une surface de terrain non bâtie de 166 M2 à prendre sur le parcelle riveraine cadastrée AL 563 appartenant à monsieur Serge RESSAYRE

Saisi par courrier du maire le 26 mars, le propriétaire donne son accord le 28 mars 2018 pour une vente à la commune de Villeneuve de Berg d'une surface de terrain non bâtie au prix de 95,00 euros le m2

Le cabinet géomètre expert GEO-SIAPP est intervenu le 10 avril courant pour l'élaboration d'un plan d'arpentage/division et bornage qui révèle une surface de terrain nécessaire à acquérir de 166 M2.

Le montant de l'acquisition s'élève donc à 15.770,00 euros.

UNANIMITE

Droits de Prémption Urbain (DPU)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Aucun intérêt pour la collectivité

Agenda

Le maire signale dans l'agenda l'inauguration du nouveau local ADMR au Teil et une réunion en Préfecture concernant le PPI.

Séance levée à 23h00

La parole est donnée aux auditeurs.

Deux riverains de la rue de Serres soulignent une vitesse excessive des véhicules depuis l'aménagement de la rue. Ils demandent un aménagement avec création d'un passage piéton et plateau traversant. Ils demandent de réaffirmer « une zone 30 » sur ce quartier.